

Pierre et Vacances

Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2016
Trente-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions de préférence gratuites existantes ou à
émettre**

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE

Membre français de Grant Thornton International

100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Pierre et Vacances

Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2016

Trente-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, sous condition suspensive de l'adoption de la trente-sixième résolution, d'actions de préférence gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions de préférence attribuées gratuitement seront, selon la trente-sixième résolution, convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou nouvelles.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions de préférence gratuites existantes ou à émettre dont les caractéristiques sont définies dans la trente-sixième résolution qui vous est proposée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

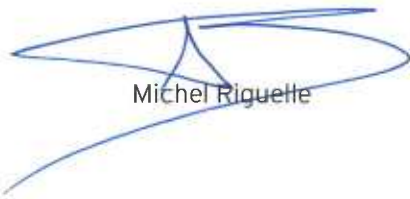
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 13 janvier 2016

Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres



Michel Riguelle



Virginie Palethorpe



Bruno Bizet